

## **Procès-verbal du Comité syndical du 30 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 30 juin à 20 heures,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Étaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Eric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, Claude BELLENGER, délégué suppléant, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Sophie GRONDIN à titre consultatif.

Absents excusés : Jérôme FRANCOIS qui donne pouvoir à Nadège MAGNE, Sébastien HUART, Abel LEMBA DIYANGI, Bruno MACE, Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Nadège MAGNE.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte par Monsieur le Président qui demande l'approbation du procès-verbal du Comité syndical du 31 mars 2025. Il n'y a pas de remarque à son sujet. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président présente ensuite les décisions qu'il a prises depuis le précédent Comité :

### Décisions du Président :

05-2025 : avenant au contrat n° 2CA1574 pour la location et la maintenance de l'espace de gestion documentaire dématérialisé CUBE.

06-2025 : décision modificative de la régie d'avances des menues dépenses.

07-2025 : mise à la réforme de biens.

08-2025 : convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission d'accompagnement juridique non statutaire- budget des Eaux usées

09-2025 : convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission d'accompagnement juridique non statutaire budget des Eaux pluviales

10-2025 : attribution du marché de réhabilitation du collecteur EP -rue des Ecoles à Méry-sur-Oise -Opération 212.

11-2025 : cession du véhicule Renault ZOE

### 1. Adhésion à la convention de participation santé proposée par le CIG Grande Couronne 2024-2029,

Il est rappelé aux membres du Comité que le SIAVOS a mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2020 une protection sociale complémentaire – risque santé pour ses cinq agents.

Pour cela, il a adhéré au groupement de commande proposé par le CIG de la Grande Couronne et signé une convention tripartite avec celui-ci et le groupe VYV.

Dans le même temps, les élus avaient décidé d'une participation financière de 20 euros pour les agents et 7,5 euros pour leurs ayants droits. Celle-ci a été réévaluée en septembre 2023 et mars 2025, passant à 22,5 euros pour les agents et 8,5 euros pour leurs ayants droits.

Elle est versée mensuellement sur le bulletin de salaire de l'agent.

La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il est proposé au Comité de souscrire à la nouvelle convention 2024-2029.

Monsieur EON demande pour quelle raison il est indiqué 2024. Il est répondu que le groupement du CIG débute en 2024, avec 3 phases d'adhésion. Le SIAVOS adhère au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 2. Modification de l'affectation des résultats 2024 au budget 2025 des eaux pluviales,

L'affectation du résultat 2024 au budget 2025 des eaux pluviales a été voté lors du Comité du 31 mars 2025.

Toutefois, suite à une erreur matérielle l'affectation du résultat doit être modifiée comme présentée ci-dessous :

- ⇒ Inscription au 002 en recettes de fonctionnement « résultat de fonctionnement reporté » : **80 000 €**
- ⇒ Inscription au 001 en recettes d'investissement « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : **421 567,60 €**
- ⇒ Inscription au 1068 en recettes d'investissement « prévision d'affectation en réserve » : **823 312,94 €**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 3. Décision Modificative n°1 du budget des eaux pluviales (M57),

Suite à la modification de l'affectation des résultats du budget des eaux pluviales, abordé dans le point précédent, il est nécessaire de prendre une décision modificative n°1, telle que présentée :

Il s'agit de corriger le montant de l'affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025 des eaux pluviales.

En investissement :

|          | Chapitre | Nature | Budget (BP)    | Décision modificative (DM) | Budget Total = BP+DM |
|----------|----------|--------|----------------|----------------------------|----------------------|
| recettes | 10       | 1068   | 431 657,72 €   | 391 655,22 €               | 823 312,94 €         |
|          | 16       | 1641   | 2 877 018,65 € | -391 655,22 €              | 2 485 363,43 €       |
|          |          |        |                | <b>0,00</b>                |                      |



**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

4. Mise à disposition des réseaux et ouvrages d'assainissement de la Communauté d'agglomération du Val Paris pour la Commune de Frépillon, au syndicat mixte d'assainissement de la Vallée de l'Oise Sud (SIAVOS),

Il est demandé au Comité de valider le procès-verbal du transfert des réseaux et des ouvrages des eaux usées et des eaux pluviales entre la commune de Frépillon, la communauté d'agglomération du Val Paris et le SIAVOS ainsi que d'autoriser le président à signer le procès-verbal.

Monsieur EON indique qu'il s'agit du dernier procès-verbal de transfert qui clôture la régularisation des transferts de compétences au SIAVOS décidée en 2010.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

5. Echange parcellaire sans soulte entre le SIAVOS, propriétaire de la parcelle AK n°64, et Monsieur Benjamin ATHUIL propriétaire de la parcelle AK n°444, parcelles situées lieudit « Le Pré Crépin » sur le territoire de la commune d'AUVERS SUR OISE.

Dans le cadre de l'aménagement de terrain de l'ancienne station d'Auvers-sur-Oise et de la volonté du SIAVOS d'avoir la maîtrise foncière des abords de l'exutoire de la STEP, il est proposé de procéder à l'échange sans soulte de terrains appartenant à un propriétaire privé et d'un terrain appartenant au SIAVOS.

Il est demandé au comité syndical de se prononcer sur l'échange sans soulte entre le SIAVOS propriétaire de la parcelle AK n°69 une superficie de 1 493 m<sup>2</sup> et Monsieur Benjamin ATHUIL, propriétaire de la parcelle AK n°444 (superficie totale de 3650 m<sup>2</sup>) pour une superficie cédée au SIAVOS de l'ordre de 1 497 m<sup>2</sup>, correspondant au lot C.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

6. Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre (MOE),

Il est demandé au Comité syndical d'autoriser le Président à lancer le marché missions de maîtrise d'œuvre et d'études.

Le SIAVOS souhaite lancer un accord cadre de maîtrise d'œuvre. Ce futur marché est un outil essentiel au Syndicat pour mener à bien ses programmes de travaux qui portent sur des travaux dans le domaine des eaux pluviales et des eaux usées.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

7. Lancement d'un accord-cadre pour un marché d'Assistance technique aux missions foncières en lien avec l'assainissement et la maîtrise du ruissellement,

Le marché actuel pour l'assistance aux missions foncières en lien avec l'assainissement et la maîtrise du ruissellement arrivant à terme le 30 septembre 2025.

Le Président propose de lancer une consultation pour un accord cadre pour un marché d'Assistance technique aux missions foncières en lien avec l'assainissement et la maîtrise du ruissellement.

Il est demandé au Comité syndical d'autoriser le Président à lancer la consultation.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### 8. Lancement d'une consultation pour un marché de travaux de réhabilitation en tranchée de réseaux d'assainissement,

Il est appelé aux membres du comité, que le marché actuel pour les travaux de réhabilitation avec tranchée sur les réseaux d'assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales ainsi que des actions de maîtrise des ruissellements arrive à terme le 21 avril 2026.

Il est proposé que le prochain marché soit sous la forme multi attributaire, à deux attributaires, et qu'il ne concerne pas la réalisation de branchements qui devront faire l'objet d'un marché spécifique

Le marché sera passé pour une période de 2 ans renouvelable 1 fois.

Il est demandé au Comité syndical d'autoriser le Président à lancer la consultation pour le marché de travaux de réhabilitation avec tranchée de réseaux d'assainissement.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### 9. Lancement d'une consultation pour un marché de branchements,

Lors du Comité du 31 mars, il a été décidé qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les branchements des usagers individuels seront réglés par l'utilisateur dans le cadre du forfait PFAC/Branchement, les modalités de réalisation des branchements seront donc plus souples et mieux contrôlées par le SIAVOS.

Le SIAVOS souhaite se doter d'un marché spécifique pour la réalisation de branchements d'eaux usées et pluviales sur son territoire.

Auparavant cette prestation était comprise dans le marché de travaux en tranchée.

Il est demandé au Comité syndical d'autoriser le Président à lancer une consultation pour un marché de branchements.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### 10. Lancement de la 209<sup>ème</sup> opération : aménagement du site de l'ancienne station,

Le site de l'ancienne station du SIAVOS, sur les terrains voisins de la nouvelle STEP ont été libérés en 2012.

Le SIAVOS souhaite faire réaliser des travaux qui mettront en valeur l'intérêt écologique du lieu tout en organisant l'entretien du site. Il est également prévu que le site puisse recevoir la visite d'écoles ou d'associations sur demande.

Il est demandé au Comité syndical d'autoriser le Président à lancer la 209<sup>ème</sup> opération : aménagement du site de l'ancienne station.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### 11. Adhésion de principe au Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC),

Les contrats Eau et Climat visent à mobiliser les acteurs locaux autour d'un programme d'actions prioritaires pour :

- Réduire les sources de pollution et préserver la qualité des ressources en eau ;
- Restaurer les milieux aquatiques et la biodiversité ;
- Mettre en œuvre des mesures d'adaptation au changement climatique.

Depuis janvier 2025, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a organisé des réunions pour faire émerger un CTEC sur le territoire comprenant l'Oise et ses affluents depuis le ru de Presles jusqu'à son embouchure en Seine.

Sur ce territoire les cours d'eau sont en mauvais état biologique principalement en raison de l'hydromorphologie mais aussi d'autres pressions sur le milieu pouvant être multifactorielles.



L'Agence de l'eau a rassemblé les 11 collectivités du territoire gérant les compétences GEMA, GEPU et Assainissement pour leur proposer de mettre en cohérence leurs actions pour plus d'efficacité en contrepartie d'un meilleur financement.

Les collectivités sont les suivantes :

| Structure                  | GEMA     | Assainissement | Pluvial  |
|----------------------------|----------|----------------|----------|
| CACP                       | 1        | 0              | 1        |
| CAVP                       | 0        | 1              | 1        |
| SMBO                       | 1        | 0              | 0        |
| Syndicat rivière Sausseron | 1        | 0              | 0        |
| Syndicat rivière Presle    | 1        | 0              | 0        |
| SIAPBE                     | 0        | 1              | 0        |
| SIAPIA                     | 0        | 1              | 1        |
| SIARE                      | 0        | 1              | 1        |
| SIARP                      | 0        | 1              | 0        |
| SIAVOS                     | 0        | 1              | 1        |
| SICTEU Sausseron           | 0        | 1              | 1        |
| <b>TOTAL</b>               | <b>4</b> | <b>7</b>       | <b>6</b> |

Il est précisé qu'il s'agit d'un outil de travail proposé par l'Agence de l'Eau.

La structure porteuse embauche l'animateur pour l'année de préparation pour:

- Définir le périmètre et organisation pour les 4 à 5 ans du contrat :
- Diagnostiquer le territoire
- Ebaucher le programme d'actions

Monsieur EON souligne le bénéfice pour le SIAVOS de faire partie de ce contrat. Les dépenses d'animation seront réparties sur les 11 collectivités adhérentes. En contrepartie, l'AESN finance, dans ce cadre, des actions qui ne seraient pas subventionnées autrement.

Les membres du Comité syndical approuvent le principe d'engagement du SIAVOS dans le contrat territorial "Eaux et Climat" proposé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

## 12. Adhésion au groupement de commande pour le contrôle des dispositifs d'autosurveillance (CDA),

Afin d'optimiser les coûts et harmoniser les pratiques, il est proposé au Comité d'adhérer à un groupement de commande avec des collectivités voisines pour les missions de contrôles techniques des dispositifs d'autosurveillance des collectivités et EPCI

Ce montage permet de mutualiser les procédures de consultation et de passation des marchés publics tout en laissant chacune des collectivités gérer le suivi des prestations la concernant.

Les collectivités du groupement sont :

- SICTEU Bassin du Sausseron
- SIAVOS
- SICTEUB
- SIAPIA
- Commune de Champagne-sur-Oise
- Commune de Maffliers

La collectivité qui assurera le rôle de coordonnateur sera le SICTEU.

Monsieur EON précise que ce groupement est proposé dans le cadre de la prime à la performance de la Station d'Épuration. Il s'agit de contrôles techniques des installations, sondes...

Il est précisé que le marché sera réalisé sous forme de bordereau de prix. Chaque collectivité aura son propre bordereau. Et permettra de calculer l'indice de performance pour la redevance.

Madame GRONDIN indique par ailleurs, que le syndicat a reçu une notification de conformité pour le réseau et la Station d'épuration pour l'année 2024. Cette conformité est positive pour le prochain calcul de l'indice de performance pour la redevance.

Le Comité syndical approuve l'adhésion à ce groupement de commande.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 13. Convention de transfert d'effluents entre le SIAVOS et le SIARP.

Une partie des effluents sur le périmètre du SIAVOS se déverse dans les réseaux du SIARP et sont acheminés pour y être traités à la station d'épuration de Cergy-Neuville sous maîtrise d'ouvrage du SIARP.

A l'inverse une partie des effluents du SIARP se déverse dans les réseaux du SIAVOS avant d'être redirigés vers les réseaux du SIARP et acheminés pour y être traités à la station d'épuration de Cergy-Neuville sous maîtrise d'ouvrage du SIARP.

L'objet de la présente convention est de définir modalités administratives, techniques et financières de ces transferts d'effluents.

Monsieur EON souligne qu'une réunion s'est tenue avec le SIARP afin de régulariser cette situation, la date d'effet de la convention est fixée à la date de la demande de régularisation par le SIARP, c'est-à-dire au 1er janvier 2024

Le Comité autorise le Président à signer la convention avec le SIARP

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### Questions diverses :

Monsieur EON informe les membres du Comité, qu'un séminaire sera organisé le jeudi 6 novembre 2025.

En effet, monsieur EON propose de faire une présentation des réalisations du SIAVOS sur les six années écoulées durant son mandat de Président.

Le délégataire VEOLIA fera une intervention ainsi que l'agence de l'eau qui présentera son 12<sup>ème</sup> programme de l'eau.

Cette matinée sera suivie d'un repas. Le lieu de ce séminaire n'est pas encore défini.

Une invitation sera adressée à l'ensemble des membres du Comité syndical courant juillet.

### Prochains Comités

- Lundi 22 septembre 2025 à 20 h00
- Lundi 17 novembre 2025 à 20 h00

La séance est levée à 21 h 35.

Procès-verbal approuvé le, 22 septembre 2025

Secrétaire de séance,  
Nadège MAGNE



Le Président,  
Pierre-Edouard EON

